



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**COUR D'APPEL
SERVICE DES SOLS**

11 AOÛT 2021

**LE GRAU DU ROI
30240**

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité environnementale en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 25 mai 2020, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
 - n°2021-009032,
 - **Requalification de l'aire de stationnement du Ponant Nord sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi (30),**
 - **déposée par la Commune de le Grau-du-Roi,**
 - **reçue le 05 janvier 2021 et considérée complète le 05 janvier 2021 ;**

Considérant la nature du projet :

- qui consiste en un déplacement et un réaménagement :
 - de la base nautique, situé dans un secteur sensible à la submersion marine et du point de vue écologique,
 - et de l'aire de stationnement située sur la berge nord de l'étang du Ponant, en contrebas d'une voie rapide et dépourvue de tout aménagement (absence de marquage au sol et de panneaux de circulation) à l'origine d'un stationnement anarchique ;
 - pour un accueil total de 62 véhicules sur une superficie de 2 430 m² ;
- dont l'objectif est la sécurisation du public et une meilleure intégration environnementale ;
- qui prévoit :
 - l'installation de la base nautique plus au sud, sur un secteur surélevé par rapport à l'étang et, pour les bateaux, sur une zone de faible densité de pieds de salicorne ;
 - le déplacement de l'aire de stationnement plus à l'est, sur un emplacement plus sécurisé et à faibles enjeux environnementaux ;

- la renaturation des anciens sites d'une superficie de 5 000 m² ;
- qui nécessite les travaux suivants :
- dessouchage des plantes exotiques envahissantes et export,
 - décaottage avec export des matériaux, griffage et nivellement du sol,
 - enlèvement des traverses des anciens accès piétons, des anciens mobiliers en bois et des blocs rocheux,
 - mise en place de ganivelles,
 - déplacement des containers de la base nautique au moyen d'une grue automotrice,
 - mise en place de la matérialisation de l'aire de stationnement et des chemins d'accès (lisses et potelets en bois) et des emplacements (stop-roues en bois), remplacement du portique existant,
 - installation de toilettes sèches ;
 - plantation d'essences locales (tamaris, peupliers blancs, atripex) sur le talus routier ;
- qui relève de la rubrique n°41a) « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » ;

Considérant la localisation du projet sur un site du Conservatoire du littoral et au sein de la Zone Spéciale de Conservation Petite Camargue ;

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu du fait que :

- la nouvelle aire de stationnement demeure une aire naturelle, avec maintien du substrat naturel, utilisation de bois non traité pour les aménagements, et intégration paysagère ;
- la nouvelle aire de stationnement est dimensionnée avec une diminution de moitié de l'emprise surfacique de l'aire actuelle (de 5 000 m² à 2 430 m²) ;
- les nouveaux aménagements permettront la limitation du piétinement, avec la réduction à un seul chemin d'accès à l'étang ;
- la renaturation des sites actuels permettra de restaurer quatre habitats d'intérêt communautaire (steppe salée méditerranéenne, végétation pionnière à salicorne, prés-salés méditerranéens, fourrés de tamaris) ;
- la réalisation des travaux se fera selon les prescriptions de l'animateur Natura 2000 (cf. annexe 1 du dossier) et que le chantier sera accompagné par le Conservatoire des espaces naturels afin de limiter les perturbations de la faune, et les impacts sur la flore et les habitats d'intérêt communautaire ;
- l'installation de panneau pédagogiques permettra une sensibilisation du public aux enjeux du site ;
- la mise en place de mesures en phase exploitation (ramassage de poubelles et autres déchets, entretien des toilettes sèches, gestion des espèces exotiques envahissantes) permettra l'entretien du site ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

COURRIER ARRIVE
SERVICE DROIT DES SOLS
11 AOUT 2021
LE GRAU DU ROI
30240

Décide

Article 1^{er}

Le projet de Requalification de l'aire de stationnement du Ponant Nord sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi (30), objet de la demande n°2021-009032, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2021

Pour le préfet de région et par délégation,
Le chef de la division autorité environnementale Est

Jean-Marie Lafond

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur interne, délai éventuellement prolongé dans le cadre de la loi n°2020-290 et de l'ordonnance 2020-306.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COURRIER ARRIVE
SERVICE DROIT DES SOLS
11 AOÛT 2021
LE GRAU DU ROI
30240**

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 13 janvier 2021

Le directeur régional

à

**Monsieur le Maire
Mairie du Grau-du-Roi**

DREAL - Direction énergie connaissance
Département de l'autorité environnementale
Division Evaluation Environnementale Est
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER
Téléphone : 04 34 46 66 85
ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

13 Quai Colbert
30240 GRAU DU ROI

Demande d'examen au cas par cas – Projet –

Références administratives :

numéro d'enregistrement de la demande : 2021-009032

date dépôt du dossier : 05 janvier 2021

Pétitionnaire : Commune du Grau-du-Roi

Projet : Requalification de l'aire de stationnement du Ponant Nord sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi (GARD)

Objet : Notification de décision

PJ : décision de dispense d' étude d'impact

Dans le cadre de l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact de votre projet référencé ci-dessus, et en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, je vous prie de trouver sous ce pli la décision formulée par l'autorité environnementale.

Je vous rappelle que cette décision sera mise en ligne par l'autorité environnementale sur le site du système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

Il vous revient de faire figurer une copie de cette décision dans les dossiers de demande(s) d'autorisation(s).

Pour le directeur régional et par délégation,
le chef du département Autorité environnementale


Jean-Marie Lafond

